

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
Fonctions et attributions

## Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1951*

/Supérieure

Vu la lettre N°04.222 DN/G/DCG/A du 19 Août 1955 de M. le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées "Guerre", direction centrale du génie, 5° Bureau administratif, 1ère section - Domaine, par laquelle est donné l'accord au classement parmi les monuments historiques de l'abri sous roche et de l'enceinte ci-après désignés,

Arrête :

*Article premier.*

L'abri sous roche orné de figures, situé au sommet de la "Grande Montagne" et l'enceinte, sis au lieudit "Vallée des Potets et plaine de la Mée", parcelle N°I52, section A du plan cadastral de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3

\*  
au Ministre de la Défense  
Nationale & des Forces  
Armées "Guerre",  
Direction centrale  
du Génie,

\*  
*Il sera notifié, au* **Préfet du département d. e** .....  
**Seine-et-Marne**  
*et au Maire de la commune d. e* **Noisy-sur-Ecole,**

..... qui  
*seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son*  
*exécution.*

Paris, le 26 OCTOBRE 1955.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet,  
*M. M. M. M. M.*  
MATHIEU BONNET